

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.08/26

« Peut-on installer des pompes à chaleur (PAC) presque partout ? »

Monsieur Marc Ribeaud, Groupe socialiste

En réponse à la question écrite du groupe socialiste relative aux hypothèses retenues pour les solutions individuelles de chauffages dans le cadre de la révision conception directrice de l'énergie (CDE), le Conseil communal précise les éléments suivants :

La CDE révisée repose sur une analyse territoriale et énergétique menée avec l'appui du bureau spécialisé Navitas Consilium. Cette analyse avait notamment pour objectif d'identifier, à l'échelle de la ville, les solutions de chauffage les plus appropriées au regard des objectifs climatiques, des contraintes techniques et des réalités urbanistiques.

Concernant les solutions individuelles par pompes à chaleur (PAC), le principe retenu est effectivement celui d'une large faisabilité sur le territoire communal, notamment pour le remplacement des chauffages à mazout ou à gaz dans les quartiers de villas et les zones à faible densité. L'hypothèse d'un recours majoritaire aux solutions individuelles PAC découle des éléments suivants :

- la faible densité énergétique de certains secteurs, qui rend peu efficiente et difficilement finançable la réalisation de réseaux de chauffage à distance ;
- la typologie des bâtiments, souvent compatible avec des solutions individuelles PAC ;
- la possibilité de combiner une solution individuelle PAC avec une installation de production solaire photovoltaïque et ainsi de se chauffer avec sa propre énergie grâce à l'autoconsommation ;
- la disponibilité, dans de nombreux cas, d'espaces extérieurs permettant l'installation d'équipements techniques ;
- les standards actuels de rénovation énergétique qui permettent de réduire les besoins de température des bâtiments pour les rendre plus compatibles avec cette technologie
- l'évolution du marché des systèmes de PAC qui les rend compatibles avec de nombreuses typologies de bâtiments ;
- la faisabilité technico-économique des différentes solutions énergétiques, qui sont soutenues par la ville via son programme de subventions ;
- les caractéristiques générales du bâti (une maison individuelle n'a pas toujours l'espace adéquat pour le stockage du pellet).

Cette situation générale ne dispense pas chaque projet concret de respecter les exigences légales et réglementaires applicables, en particulier en matière de protection contre le bruit, d'intégration architecturale, de distances aux limites et d'autorisations de construire. La Confédération propose gratuitement le conseil incitatif « chauffez renouvelable » qui offre aux propriétaires de maisons individuelles et d'immeubles d'habitation la visite sur place d'une ou d'un spécialiste pour toutes les questions relatives au remplacement de leur système de chauffage.

Au niveau communal, la mise à disposition d'espaces publics pour la réalisation de champs de sondes géothermiques pourrait constituer une solution intéressante dans certains cas. Une première étude en ce sens sera réalisée pour l'avenue de la gare. Les sondes géothermiques ont un meilleur rendement que les PAC air-air, ne posent pas le problème du bruit et permettent le rafraîchissement passif des locaux en été, ce qui en fait une solution idéale dans les périmètres autorisés.

Le Conseil communal rappelle également que certaines zones particulières ont été identifiées comme nécessitant une approche spécifique. Il s'agit de la vieille ville, de la zone industrielle de la Communance et du secteur Gare Sud comprenant en particulier le nouvel hôpital. Des solutions d'approvisionnement énergétique mutualisé sont à l'étude pour ces 3 secteurs.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 9 juin 2026